

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEAUCHETTE
Du jeudi 1^{er} février 2024 à 19H00

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Date de convocation 26/01/2024

Membres présents : Mesdames BACHELARD Anne-Noëlle, BAYON Eliane, CHEVAILLIER Sylvie, CICERON Corinne, DUBOIS Georgette, LEBRE Marie, VIAL Stéphanie. Messieurs DI BARTOLOMEO Louis, LASSABLIERE Thierry, MURE Jean-Jacques, RAOUL Clément, SOUBEYRAND Maxime, TISSOT Jean-Paul, VINCENT Eric.

Membre absent non excusé : ZMYSLONY Bruno

Secrétaire de séance : Stéphanie VIAL

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux élus de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Proposition de solliciter LFA pour le lancement de l'appel d'offres de la Mairie et de ses extérieurs
- Proposition de Transfert du pouvoir de police de la publicité à Loire Forez agglomération

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rajouter 2 points à l'ordre du jour.

1. Proposition de solliciter LFA pour le lancement de l'appel d'offres de la Rénovation Mairie

Les élus de la commune de VEAUCHETTE Souhaitent rénover la Mairie, la mettre à la norme handicap, réaménager les extérieurs et sécuriser l'accès à l'école et à l'auberge,
Monsieur le Maire explique aux élus que pour préparer et lancer l'appel d'offres, concernant la rénovation du bâtiment, il serait judicieux de demander la collaboration de Loire Forez agglomération comme il l'a été fait lors du précédent appel d'offres.
Pour les extérieurs et la mise aux normes handicap, c'est l'entreprise GEOLIS qui est mandatée.
Les élus ont opté à l'unanimité pour ces options.

2 Proposition de Transfert du pouvoir de police de la publicité à Loire Forez agglomération

Objet : Transfert du pouvoir de police de la publicité à Loire Forez agglomération

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « plan local d'urbanisme ou document en tenant lieu » exercée par la communauté d'agglomération de Loire Forez agglomération,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.

Considérant que dans un délai de six mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de publicité, au président de Loire Forez agglomération.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au Président de Loire Forez agglomération, et transmis au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **REFUSE** de transférer le pouvoir de police de la publicité à Loire Forez agglomération ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Fait et délibéré, à Veauchette, le 01/02/2024

Ont signé, au registre, les membres présents.

3 Création de poste d'ATSEM et de fermeture de Poste d'Adjoint TECHNIQUE

Madame Stéphanie VIAL informe le Conseil Municipal que madame Laurence JULIAT, employé communal au sein de l'école a réussi son concours d'ATSEM.

Madame VIAL propose de la nommée au grade d'ATSEM.

Pour la nommer la commune devra faire une demande auprès du CST pour :

- Ouvrir un poste d'ATSEM à hauteur de 23.5 heures
- Fermer un poste d'ADJOINT TECHNIQUE à hauteur de 23.55 heures

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette décision, et souhaitent que service administratif se charge d'en faire la demande.

4 Demande de subvention au titre de la DETR

OBJET : Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation de la Mairie, mise aux normes handicapés et sécurisation de l'accès à l'école

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de rénover la Mairie avec une mise aux normes handicapés et sécuriser l'accès à l'école. Le montant estimé des travaux s'élève à 971 896,00 € HT.

Il ajoute que dans le cadre de ce projet, la commune peut solliciter la demande de subvention au titre de la DETR. Le taux de la DETR sera sollicité à hauteur de 25%.

| | | |
|-------------------------|----------|-----------------|
| Montant du Projet | | 971 896.00 € HT |
| Subvention DETR espérée | Taux 25% | 242 974.00 € HT |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré les membres présents, à l'unanimité des voix :

- Approuve le projet de la réhabilitation de la mairie et de ses extérieurs pour un montant de travaux estimé à 971 896 €HT.
- Autorise Monsieur le Maire à établir et signer tout document se rapportant à la demande de subvention au titre de la DETR

Fait et délibéré, à Veauchette, le 01/02/2024

Ont signé, au registre, les membres présents.

5 Demande de subvention au titre du Fond Vert

Objet : Finances – demande de subvention au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert : dans le cadre de la Rénovation Énergétique) pour la rénovation de la Mairie et mise aux normes handicapés

Le maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du plan de mandat/CRTE/transition écologique, la municipalité a étudié la faisabilité de la rénovation de la Mairie.

Il est possible dans le cadre de la rénovation du bâtiment de la Mairie très vétuste et de sa mise aux normes handicapés, de changer toutes les ouvertures, repenser le système de chauffage et isoler l'intérieur (murs sols plafonds et combles). Ces travaux de rénovation énergétiques nous permettront de faire des économies substantielles d'énergie et d'avoir un bâtiment plus « écologique ».

La réalisation de la rénovation du bâtiment de la Mairie permettrait une économie d'énergie éligible au fonds d'accélération de la transition écologique de notre territoire (fonds vert).

Le coût de l'opération et son plan de financement sont les suivants : 178 959 € HT selon estimatif et avant appel d'offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de la rénovation de la Mairie tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention au titre du fonds vert pour un montant de 71 584.00 € soit 40 % du coût de l'opération ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Fait et délibéré, à Veauchette, le 01/02/2024

Ont signé, au registre, les membres présents.

6 Demande de subvention RENOLUTION

OBJET : Demande de subvention auprès du SIEL pour la rénovation de la Mairie au titre de RENOLUTION 2024.

Vu le code général des collectivités,

Considérant que les locaux de la mairie sont très vétustes et très mal isolés.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune peut prétendre obtenir de la part SIEL une aide financière pour réaliser ce projet dans le cadre du dispositif Rénolution 2024.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ **Solliciter** une aide financière au titre de RENOLUTION 2024, auprès du SIEL pour la rénovation de la Mairie.

Fait et délibéré en séance, le 01/02/2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

7 Proposition de demande de subvention : Agence d'Eau Loire Bretagne

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la renaturation des villes et villages

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement des extérieurs de la Mairie.

Il indique que cette étude peut être financée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'appel à projets « renaturer les villes et les Villages ». En effet, l'agence de l'eau mobilise 40 millions d'euros pour démultiplier les projets de gestion de l'eau favorable à la renaturation des espaces urbanisés.

L'appel à projets vise la réalisation d'études ou de travaux de renaturation des espaces urbanisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Considérant le projet de réhabilitation de la Mairie et le réaménagement de ses extérieurs.

Considérant l'éligibilité du projet, à l'aide financière octroyée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 Voix pour,

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour la renaturation des villes et villages de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Veauchette le 01/02/2024.

8 Proposition de demande de subvention : Fond de concours

OBJET : Sollicitation Fonds de Concours auprès de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION au titre de la « sous-enveloppe de 1 715 000 € » pour le Projet rénovation de la Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de VEAUCHETTE Souhaite rénover la Mairie, la mettre à la norme handicap, réaménager les extérieurs et sécuriser l'accès à l'école et à l'auberge, et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de la « sous-enveloppe » de 1 715 000 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien aux investissements communaux, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 Voix pour,

Sollicite un **Fonds de Concours auprès de Loire FOREZ au titre de la « sous-enveloppe de 1 715 000€ » pour le Projet rénovation de la Mairie** en vue de participer au financement de la rénovation de la Mairie et de ses extérieurs.

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Fait et délibéré, à Veauchette, le 01/02/2024

Ont signé, au registre, les membres présents.

10 Proposition de délibération sur les rythmes scolaires

OBJET : Organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous devons prendre avant le 5 avril 2024, une délibération pour l'organisation du temps scolaire, pour une validité sur les 3 années à venir.

Sur proposition du conseil d'école, les horaires scolaires actuels sont maintenus :

De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, sur une semaine de 4 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette délibération.

Décide de retenir les horaires proposés ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Veauchette le 01/02/2024.

11 Proposition de délibération pour l'adhésion au Pôle Santé au Travail avec le CDG

Le Maire expose :

Les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont des établissements publics départementaux au service des employeurs territoriaux. Dirigés par un conseil d'administration composé d'élus des collectivités territoriales et des établissements publics, ils apportent leurs ressources et expertise aux acteurs de la gestion des ressources humaines des collectivités locales.

Au-delà de l'exercice des missions obligatoires dévolues par la loi, les centres de gestion peuvent proposer des missions supplémentaires à caractère facultatif, donnant lieu à un financement par convention.

C'est ainsi que le CDG 42, par l'intermédiaire de son « Pôle Prévention et Santé au travail » a décidé de proposer un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels.

Organisé autour d'une équipe pluridisciplinaire regroupant médecins, infirmiers, préventeurs, psychologues du travail et secrétaires médicales, le « Pôle Prévention et Santé au Travail » a pour mission de prévenir toute

altération de la santé des agents du fait de leur travail, avec deux grands types de missions : le suivi médical et infirmier, et l'action en milieu de travail.

« Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité », (article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985).

C'est ainsi qu'ils doivent procéder à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et de contrôler l'application de celles-ci (article L 811-1 CGFP, articles L.4121-1 à L.4121-5 du Code du travail, décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

L'employeur territorial peut décider de réaliser ces missions avec ses moyens internes ou choisir de les déléguer à un service de prévention et de santé au travail et peut notamment solliciter l'assistance de son centre de gestion. Le Centre de gestion intervient dans le cadre de l'exécution de la présente convention comme conseiller de l'autorité territoriale.

Les employeurs restent, dans le cadre de leurs prérogatives légales, responsables des décisions concernant le fonctionnement de leurs services et la situation administrative de leurs personnels.

Article 1 – Objet de la convention

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, au titre de ses missions facultatives, propose à la collectivité/établissement adhérent, trois niveaux d'intervention, au choix :

Médecine du travail : option 1

Prévention des risques professionnels : option 2

Médecine du travail + Prévention des risques professionnels : option 3

Choix retenu par la collectivité/établissement : option 1

Article 2 – Conditions financières

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, avec la volonté affirmée d'équilibrer le coût du service.

Le Conseil d'Administration du 19 décembre 2023 a fixé les tarifs pour l'année 2024, comme suit :

Option 1 (médecine du travail) : % de la masse salariale* ;

Option 2 (prévention des risques professionnels) : % de la masse salariale* ;

Option 3 (médecine du travail + prévention des risques professionnels) : % de la massesalariale*.

| Nombre d'agents | Médecine professionnelle | Prévention des risques | Médecine et Prévention |
|-------------------------|---------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| De 1 à 99 | 0,45% | 0,10% | 0,50% |
| De 100 à 249 | 0,42% | 0,08% | 0,46% |
| De 250 à 399 | 0,39% | 0,06% | 0,42% |
| Plus de 400 (affiliées) | 0,36% | | 0,04% |
| Non affiliées | 0,36% | | À l'acte |

* Base de cotisation : - agents relevant du régime spécial : traitement de base indiciaire + NBI - agents relevant du régime général : brut imposable y compris avantages en nature

Absence non justifiée d'un agent à une convocation médicale : **50 €**

Des prestations complémentaires peuvent être réalisées à la demande de la collectivité :

Assistance en prévention : Assistance à la réalisation et à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : **250 € la demi-journée** ;

Diagnostic des Risques Psycho-Sociaux : **250 € la demi-journée** ;

Autre mission d'assistance en prévention : **250 € la demi-journée**

Intervention de l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) : Visite d'inspection (ACFI) : **500 € la demi-journée** de présence « terrain » et rédaction du rapport de visite ;

Participation aux instances du dialogue social (CST et F3SCT) : **200 € la séance**.

La facturation, par le CDG 42, s'établit :

- Sur la base de la masse salariale effective déclarée par la collectivité chaque mois ou trimestre.
- Sur le décompte des prestations complémentaires (à l'acte) réalisées par le CDG42.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une période de trois années. Elle est renouvelable, par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes de trois années, dans la limite de douze années (soit une période initiale de trois ans, suivie au maximum de trois renouvellements successifs de trois années).

Article 4 – Modification de la convention

Toute modification susceptible d'intervenir en raison notamment d'une évolution du contexte législatif ou réglementaire ou d'une évolution du contenu des missions proposées par le Centre de Gestion donnera lieu à l'approbation d'un avenant dans les mêmes formes que l'approbation de la présente convention.

Article 5 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée :

A la demande de la collectivité adhérent

- A l'occasion du renouvellement de la convention pour une nouvelle période triennale. La Collectivité informe le CDG42 par lettre recommandée trois mois avant la date d'échéance ;

- À tout moment : la collectivité/établissement informe le CDG42 par lettre recommandée six mois avant la date d'échéance.

A la demande du CDG 42

- En raison de l'inexécution par la collectivité des obligations prévues par la convention et en particulier le non-paiement de l'adhésion annuelle à ses services ;

- En raison de la suppression des services de prévention et de santé au travail décidée par le conseil d'administration du CDG42 ou par le législateur.

Dans ces deux cas, le CDG 42 informe la collectivité/établissement par lettre recommandée trois mois avant la date de résiliation.

- En cas de commun accord des parties signataires de la présente convention.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de cette convention dans la collectivité (ou l'établissement) signataire.

Article 6 – Protection des données personnelles et médicales

Le CDG 42 traite des données à caractère personnel ou médical pour assurer ses missions. Il s'engage, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et au code de la santé publique à mettre en oeuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité des données.

Article 7 – Juridiction compétente

Les parties s'engagent, en cas de difficulté dans l'application de la convention, à privilégier toute solution amiable. Toutefois les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Option 1 (médecine du travail) : % de la masse salariale* ;

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Veauchette le 1^{er} février 2024.

12 Point sur les ordures ménagères

Qu'est-ce que la TEOM ?

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères permet de **financer les coûts du service déchets**.

Cela comprend :

- **la collecte des déchets** (déchets non valorisables, tri sélectif, verre),
- **le tri et le traitement des déchets collectés,**
- **les déchèteries**
- **et les actions de prévention.**

Cette taxe est prélevée par les services de l'Etat et **acquittée avec la taxe foncière**, adressée aux contribuables en septembre.

Qui paie la TEOM ?

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est **payée par les propriétaires redevables de la taxe foncière** sur les propriétés bâties.

Si le propriétaire loue son logement (ou son local), il peut récupérer le montant de la TEOM auprès de son locataire, au prorata de son temps de présence.

Comment est-elle calculée ?

La TEOM **se fonde sur la valeur locative de la propriété foncière** (calculée et mise à jour chaque année par les services fiscaux) **et sur le taux d'enlèvement des ordures ménagères** (fixé chaque année par Loire Forez agglomération).

Pour l'année 2023, le taux de cette taxe a été fixé à 11,65 %. Pour les redevables dont la limite de propriété se situe à plus de 200 mètres du circuit de collecte des déchets non valorisables, un taux réduit fixé à 9,90 % est automatiquement appliqué.

Le taux de la TEOM est déterminé afin de couvrir les coûts du service, tout en garantissant la capacité d'investissement pour les années à venir et en tenant compte des prestations et des taxes sur les activités polluantes (TGAP).

Les ménages peuvent estimer le montant de la taxe à payer à partir de la formule de calcul suivante :

$$\text{Montant TEOM} = (\text{valeur locative du logement} / 2) \times \text{taux TEOM}$$

| | | |
|------|---|-------|
| 2024 | Déploiement technique pour la mise en œuvre de la TEOMI | TEOM |
| 2025 | Ann2e e test : test de la comptabilisation des levées et rattrapage des erreurs de distribution | TEOM |
| 2026 | Année de comptage réel des levées | TEOM |
| 2027 | Paieiment de la TEOMI en même temps que la taxe foncière | TEOMI |

13 Avancement des travaux logement les vernes

Date d'entrée des locataires du bâtiment 19 : 01/03/2024

14 Avancement de travaux HANGAR

Dalle coulée

15 Questions diverses

- Handisport les 23 et 24 mars
- Loire Propre le 16 mars
- 13 et 14 avril Tournoi international de foot (la commune va octroyer 1000 €)

La séance a été levée à 21h00